



RÈGLEMENT DE PARTICIPATION

Concours « 10 prix de 500 \$ en cotisation REER à gagner »

1. RÈGLEMENT OBLIGATOIRE

Sous réserve des lois applicables, ce règlement régit tous les aspects du concours « 10 prix de 500 \$ en cotisation REER à gagner » et lie tous les participants.

2. DURÉE DU CONCOURS

Le concours « 10 prix de 500\$ en cotisation REER à gagner » se déroulera du 9 janvier 2017 à 10 h au 1er mars 2017 à 20 h. L'admissibilité dépend de votre statut à cette période.

3. ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible au concours, vous devez :

- Avoir atteint l'âge de la majorité et être résident de la province du Québec;
- Ne pas être employé(e), représentant ou mandataire de la Banque Laurentienne du Canada, de BLCSF ou de toute autre filiale, des agences de publicité et de promotion ni être une personne domiciliée à la même adresse que les personnes susmentionnées ou celles ayant des liens de dépendance avec l'une ou l'autre de ces personnes.

4. COMMENT PARTICIPER

Deux (2) modes de participation sont possibles pour courir la chance de gagner l'un des dix (10) prix de 500 \$:

1. Avoir fait une cotisation à un REER de la Banque Laurentienne ou de BLC Services financiers inc. entre le 9 janvier 2017 et le 1er mars 2017 pour être automatiquement inscrit (aucun bulletin de participation à remplir).

2. Aucun achat requis. Vous pouvez participer en écrivant et en nous faisant parvenir un texte de 50 mots expliquant « Comment la Banque Laurentienne répond à vos besoins » et l'expédier à « Concours 10 prix de 500\$ en cotisation REER à gagner », 1350 René Lévesque, 12^e étage, Transit 726, Montréal (Québec) H3G 0A8 en prenant soin de mentionner vos nom, prénom, adresse municipale, ville ou municipalité, code postal, numéro de téléphone, adresse courriel (facultatif). Les textes doivent être reçus au plus tard à 20h le 1er mars 2017. Seulement une participation par adresse. Limite d'une soumission par personne et une chance de gagner.

5. PRIX À GAGNER

Dix (10) prix de 500 \$ seront offerts pour toute la durée du concours. Les gagnants confirmés recevront un montant de 500 \$ qui sera déposé dans un régime enregistré REER de la Banque Laurentienne ou de BLC Services financiers Inc. (BLCSF). Les gagnants confirmés devront rencontrer un conseiller BLC ou un représentant BLCSF pour lui donner les instructions pour leurs placements.

La Banque Laurentienne ne peut agir comme conseiller fiscal et les gagnants demeurent les seuls responsables de s'assurer que la cotisation faite à leur REER est à l'intérieur des limites qui leur sont allouées

6. TIRAGE

Le 15 mars 2017 à 10 h, un tirage au sort électronique sera fait par les organisateurs du concours au 1350 René Lévesque, 12^e étage, Montréal (Québec) H3G 0A8 pour choisir dix (10) gagnants au concours parmi tous les participants admissibles. Les chances de gagner dépendent du nombre de participants.

7. ATTRIBUTION DES PRIX

Après le tirage, les personnes déclarées gagnantes seront informées par téléphone ou par courriel de la façon dont leur prix leur sera remis. Avant d'être déclarées gagnantes, les personnes choisies de façon aléatoire devront répondre correctement à une question d'habileté mathématique. Une mauvaise réponse disqualifie automatiquement la personne. Si la réponse est inexacte ou que le participant est inadmissible pour toute autre raison, le prix sera tout simplement annulé.

7.1 Pour qu'une personne soit déclarée « gagnante confirmée », elle doit :

- 7.1.1 Être jointe par téléphone ou par courriel par les organisateurs du concours de la Banque Laurentienne au cours des dix (10) jours ouvrables après la date du tirage énoncée à l'article 6 du règlement.
- 7.1.2 Répondre aux conditions énoncées aux sections 3 et 4 du règlement.
- 7.1.3 Avoir répondu correctement à une question d'habileté mathématique posée par les organisateurs du concours de la Banque Laurentienne, par l'entremise du formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité de la Banque Laurentienne ou par courriel.
- 7.1.4 Signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité de la Banque Laurentienne qui lui sera envoyé par la poste ou par courriel et le renvoyer aux organisateurs du concours de la Banque Laurentienne à l'adresse indiquée, dans les 24 heures suivant son envoi par la Banque Laurentienne.

7.2 Disqualification. Si le participant déroge à l'une des conditions énoncées ci-dessus, il sera disqualifié et ne pourra recevoir aucun prix. Dans ce cas, la Banque Laurentienne se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de sélectionner au hasard un autre participant à titre de gagnant potentiel ou d'annuler le prix.

7.3 Prise de possession. À la réception du formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité signé par le participant sélectionné, la Banque Laurentienne contactera le participant gagnant par courrier électronique ou par téléphone afin de l'informer des modalités de prise de possession de son prix.

8. ACCEPTATION DU PRIX

Le prix devra être accepté tel que décrit dans le présent règlement et ne pourra être échangé, transféré ou vendu, en partie ou en totalité, à aucune autre personne.

9. EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ

La Banque Laurentienne et ses filiales, les organisateurs du concours et leurs représentants autorisés n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans leurs établissements, des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.

10. DIVERS

Les organisateurs du concours et la Banque Laurentienne déclinent toute responsabilité relative aux pertes ou à tous préjudices personnels découlant de l'attribution des prix du présent concours. Le règlement du concours est disponible en nous écrivant, ou au www.banquelaurentienne.ca. Pour connaître le nom du gagnant, il suffit de nous faire parvenir une enveloppe-réponse affranchie à l'adresse suivante :

Banque Laurentienne (Concours : 10 prix de 500 \$ en cotisation REER à gagner)
1350 René Lévesque, 12^e étage, Transit 726, Montréal (Québec) H3G 0A8

11. PUBLICITÉ

Le gagnant confirmé, de par sa participation au concours, autorise la Banque Laurentienne et ses filiales, les organisateurs du concours et leurs agents à utiliser au besoin son nom ou sa photographie à des fins publicitaires, et ce, sans compensation.

12. ANNULATION OU MODIFICATION DU CONCOURS

La Banque Laurentienne se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de modifier, d'annuler, de terminer ou de suspendre le concours en tout ou en partie.

13. LITIGE

Un différend quant à l'organisation ou à la tenue du présent concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.